



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Secrétariat de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection

Affaire suivie par Arsène DARTRON

Tél : 05 90 99 38 31

Courriel : [videoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:videoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr)

**RELEVÉ DE DEVISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES  
SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION (CDVP) – SÉANCE DU 2 FEVRIER 2018**

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection s'est réunie le 2 février 2018 à 11h00 en préfecture, salle du Petit Palais.

Étaient présents :

- monsieur Dominique VOGLIMACCI-STEPHANOPOLI, président de la commission, accompagné de mesdames Gaëlle BUSEIN et Valérie MARIE-GABRIELLE, conseillers à la Cour d'Appel
- monsieur Ruddy PENELOPE, responsable sécurité Orange ;
- monsieur Pascal SAINTE-ROSE FANCHINE, commandant de Police, référent sûreté Police Nationale ;
- monsieur Louis FALEME, adjudant-chef, référent sûreté de la gendarmerie
- madame Arsène DARTRON, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections ;
- madame Marie-Edith MARCEL, instructeur - missions de la police administrative.

En prélude, le président a présenté ses remplaçantes, en prévision de son départ le 31 mars prochain. Les coordonnées des magistrates nous seront transmises ultérieurement pour modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-01-05 DAGR /BAGE du 9 mai 2016.

L'ordre du jour a concerné trois dossiers ajournés lors de la séance du 22 novembre 2017, dix nouvelles demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection et une demande de modification d'un système autorisé.

**Point 1 : dossiers ajournés lors de la séance du 22 novembre 2017.**

**1- CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE - 971-017/09-40 – Grand-Bourg – 36 caméras intérieures - 12 caméras extérieures.**

La commission demande au pétitionnaire présent de présenter le projet.

M. CIMIA, aidé du référent gendarmerie, précise l'emplacement des différentes caméras.

Le président de la commission précise que les caméras qui ne filment pas le public ne relèvent pas du ressort de la commission.

Par conséquent, les caméras n°2, n°3, n°4, n°5, n°8, n° 14, n°28, n° 29, n° 30, n° 31, n° 32, n° 33, n° 34, n°35, n°36, n° 40, n° 41, n° 45, n° 47, n°48, n° 49, n°50 et n° 51 sont du ressort de la CNIL.

Au total, 7 caméras extérieures et 23 intérieures relèvent de la CDVP.

M. CIMIA est donc invité à modifier sa demande d'autorisation.

La demande a été ajournée à la prochaine commission.

**2- SAS DISCOUNT CENTER - 971-015/12-75 – Baillif - 11 caméras intérieures – 1 caméra extérieure.**

Compte tenu des modifications apportées à la demande, la commission a émis un avis favorable.

**3- CABINET BERNARD LESUEUR - 971-017/09-39 – Baie-Mahault – 2 caméras intérieures.**

La commission émet un avis favorable suite à la modification apportée par le pétitionnaire.

**Point 2 : décisions formulées après examen des nouvelles demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection.**

**a) avis favorables**

La commission émet un avis favorable pour les demandes formulées par les établissements ci-après :

**4- SARL GWADA ALIMENTATION – 971-017/11-46 – Bouillante – 16 caméras intérieures.**

**5- ADEBAM – 971-017/12-53 – les Abymes – 3 caméras intérieures.**

**6- STM – 971-017/12-48 – Baie Mahault – 6 caméras extérieures**

**7- SOPROCA – 971-017/12-52 – Petit-Bourg – 4 caméras extérieures**

**8- LA VINO THEQUE – 971017/12-51 – Baie Mahault – 2 caméras intérieures.**

**9- SARL FIMAR – 971971-017/12-050 – Baie Mahault – 6 caméras extérieures.**

**10 - SAS SOMAF – 971-017/12-49 – Baie Mahault - 6 caméras extérieures**

**b) avis d'ajournement**

**11 - Résidence Médico-social – 971-017/11/47 – Saint-Louis – 42 caméras intérieures et 12 caméras extérieures.**

Le pétitionnaire a présenté le projet avec l'implantation des différentes caméras.

Ainsi, les caméras n° 7, n° 15, n° 21, n° 22, n° 23, n° 24, n° 25, n° 26, n° 29, n° 33, n° 34, n° 35, n° 36, n° 37, n° 38, n° 39, n° 40, n° 42, n° 47 ne sont pas de la compétence de la CDVP mais de la CNIL.

11 extérieures, 24 intérieures relèvent de la compétence de la commission.

La modification sera opérée par le pétitionnaire.

**12- PROVIGI – 971-017/12-54 – les Abymes**

Le référent police indique que trois caméras ne filment pas le public, elles ressortent donc de la compétence de la CNIL (deux caméras de la réserve rdc et celle située à proximité de la réserve).

La commission a décidé d'ajourner la demande qui doit être formulée pour 43 caméras, ainsi que l'affiche d'information qui doit permettre une meilleure visibilité du responsable en lieu et place de l'opérateur CITA.

**13- WELDOM- 971-017/12-55 – les Abymes – 15 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**  
Cette demande a été ajournée pour affiche non conforme, le nom du responsable doit être plus visible que celui de l'installateur.

**14- AIR CARAIBES – 971-017/12-56 - Pary-Vieille-Poste**

La commission a indiqué son incompétence pour statuer sur cette demande qui relève du département de l'Essonne. Un courrier sera adressé au demandeur pour l'inviter à présenter sa demande à la CDVP du département 91, le courrier de demande initiale n'est pas archivé en Guadeloupe.

**L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président remercie les participants et lève la séance à 13h20.**

La prochaine séance de la commission est programmée pour le 27 avril 2018.

Le président,

Dominique VOGLIMACCI-STEPHANOPOLI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Secrétariat de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection

Affaire suivie par France-Lise CIRANY-RABOTEUR

Tél : 05 90 99 39 39

Courriel : [videoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:videoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr)

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES  
SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION (CDVP) SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018**

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection s'est réunie le 12 septembre 2018 à 9h30 en préfecture, salle du Petit Palais.

Étaient présents :

- Madame Gaëlle BUSEINE, présidente de la commission ;
- Monsieur Pascal SAINTE-ROSE FANCHINE, commandant de Police, référent sûreté Police Nationale ;
- Monsieur Louis FALEME, adjudant-chef, référent sûreté de la gendarmerie ;
- Monsieur Mathias BINI, chef de département économie de la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe ;
- Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
- Madame France-Lise CIRANY-RABOTEUR, responsable de la section administration générale et des élections ;
- Madame Marie-Edith MARCEL, agent instructeur - missions de la police administrative.

Absents et excusés : Monsieur Arsène NOEL, référent en matière de sûreté et Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de Morne-à-l'eau

En prélude, la présidente a rappelé le délai de trois mois à compter de la saisine de la commission pour rendre un avis sur les demandes d'autorisation de vidéoprotection (R 252-9 du code de la sécurité intérieure). La commission décide d'émettre toutefois un avis sur les demandes dont le délai est susceptible d'être dépassé afin d'éclairer l'autorité préfectorale sur la décision relevant de sa compétence.

La commission suggère également que les dossiers de demandes d'autorisation fassent dorénavant référence à l'article R 252-3 du code de la sécurité intérieure, observation étant faite qu'il appartient aux demandeurs de prendre connaissance de ce texte et de fournir les documents listés par cet article.

L'ordre du jour a concerné dix-huit nouvelles demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Décisions formulées après examen des nouvelles demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection.**

**a) avis favorables**

La commission émet un avis favorable pour les demandes formulées par les établissements ci-après :

- 5- CHEZ LOULOUSE -971-08/06-05- Bouillante 6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure
- 6- RESIDENCE HOTELIERE HURLEVENT -971-018/06-06- Terre-de-Haut 4 caméras extérieures.
- 7- NOCIBE -971-018/06-07- Basse-Terre 4 caméras intérieures. Les prescriptions suivantes sont émises : resserrer le champ de la camera filmant les sanitaires, de sorte que les personnes utilisant cet espace ne soient pas visibles (exclusion de la porte des sanitaires dudit champ). Le panneau d'information relatif à la présence d'un système de vidéoprotection doit comporter une écriture fixe et permanente. Le lieu d'enregistrement du système de vidéoprotection doit être sécurisé par l'employeur.
- 10- CREDIT AGRICOLE MUTUELLE PETIT-BOURG -971-018/06-10- Petit-Bourg 2 caméras intérieures, 2 caméras extérieures.
- 11- CREDIT AGRICOLE MUTUEL PETIT-CANAL -971-018/06-11- Petit-Canal, 2 caméras intérieures, 2 caméras extérieures.
- 15- SARL DELICES DE COLIN -971018/06-15- Petit-Bourg, 6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure.

**b) avis d'ajournement**

Les dossiers suivants ont été ajournés :

**1-LE PRESSE PAPIER -971-018/06-01- Pointe-à-Pitre, 2 caméras intérieures.**

L'affiche d'information du public n'est pas formalisée. Il manque des précisions sur le cadre affiche (distance et visibilité), un plus grand format est nécessaire et l'écriture manuscrite est proscrite.

**2-CREDIT MUTUEL DES ENSEIGNANTS -971-018/06-02-Les Abymes, 4 caméras intérieures et 2 extérieures.**

La commission invite le pétitionnaire à fournir des précisions sur le type de public (client/personnel) empruntant les couloirs. L'affiche d'information du public doit également être formalisée : l'article du code de la sécurité intérieure est erroné, le numéro de téléphone est surtaxé.

**3-CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SAINTE-ROSE -971-018/06-03-** Sainte-Rose, 14 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Absence du plan de détails montrant l'emplacement des caméras notamment en zone privée et publique. L'affiche d'information du public doit être formalisée : l'article du code de la sécurité intérieure est erroné, le numéro de téléphone est surtaxé.

**4-DETACHEMENT AVANCE DES TRANSMISSIONS -971-08/06-04-** Jarry.

La commission a émis un avis d'ajournement en raison de son incompétence à statuer sur ce dossier.

**8-SGHT ATLANTIQUE9 -71-018/06-08-** Le Gosier, 2 caméras intérieures et 2 extérieures

Absence de rapport de présentation des caméras conformément à l'article R 252-3 du code de la sécurité intérieure. L'affiche d'information du public doit être formalisée : un plus grand format est nécessaire et l'écriture manuscrite est proscrite.

**9-EURL BATISOLUS POINTE-A-PITRE -971-018/06-09-** Pointe-à-Pitre, 2 caméras intérieures.

Il manque le rapport de présentation des caméras conformément à l'article R 252-3 du code de la sécurité intérieur et le lieu de stockage des images n'est pas renseigné.

**12-SOS DOTYME -971-018/06-12-** Les Abymes, 11 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Absence de précisions sur le champ de vision de la caméra numéro 2 et du plan de masse. Incompétence de la commission pour donner son avis sur l'emplacement des caméras numéros 12 et 13.

**13-SAS KARUMO -971-018/06-13-** Les Abymes, 11 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Absence du plan de masse dans le dossier et des précisions sur la sauvegarde des enregistrements. Incompétence de la commission pour donner son avis sur l'emplacement des caméras 1-3-5-16-18-19-25.

**14-CONVERGENCE MEDICAL -971-018/06-14-** Les Abymes, 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Absence de précisions sur les mesures disponibles pour la protection des enregistrements et comment y accéder. Absence de précisions sur le champ de vision de trois caméras au Rez-de-chaussée. Incompétence de la commission pour donner son avis sur les caméras de l'étage.

**16-VISION AUTO PLUS TROIS-RIVIERES -971-018/06-16-** Trois-Rivières, 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Il manque un descriptif sur le positionnement des caméras et leurs champs de vision.

**17-VISION PLUS BAILLIF -971-018/06-17-** Baillif, 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Il manque un descriptif sur le positionnement des caméras et leurs champs de vision.

18-BATISOLUS PURIFICA CONCEPT BAIE-MAHAULT -971-018/06-20- Baie-  
Mahault, 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Les caméras sont installées dans une zone privée, la commission n'est pas compétente.

**L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente remercie les participants et lève la séance à 11h20.**

La prochaine séance de la commission est programmée pour le 03 octobre 2018.

La présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical stroke and a horizontal line at the bottom.

Gaëlle BUSEINE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

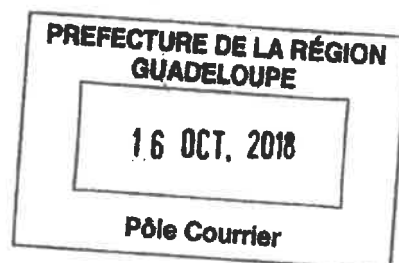
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Secrétariat de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection

Affaire suivie par France-Lise CIRANY-RABOTEUR

Tél : 05 90 99 39 39

Courriel : [videoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:videoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr)



**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES DE  
VIDÉOPROTECTION (CDVP) SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2018**

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection s'est réunie le 03 octobre 2018 à 9h30 en préfecture, salle Gerty ARCHIMEDE.

Étaient présents :

- Madame Gaëlle BUSEINE, présidente de la commission ;
- Monsieur Pascal SAINTE-ROSE FANCHINE, commandant de Police, référent sûreté Police Nationale ;
- Monsieur Louis FALEME, adjudant-chef, référent sûreté de la gendarmerie ;
- Monsieur Ruddy PENELOPE, responsable sécurité Orange
- Madame France-Lise CIRANY-RABOTEUR, responsable de la section administration générale et des élections ;
- Madame Marie-Edith MARCEL, agent instructeur - missions de la police administrative.

Absents et excusés : Monsieur David ARNOUX, représentant de la chambre de commerce et d'industrie et Monsieur Elie CALIFER représentant de l'association des maires de la Guadeloupe.

L'ordre du jour a concerné trente-deux demandes, nouvelles ou de renouvellement, d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Décisions formulées après examen des nouvelles demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

**a) avis favorable**

La commission émet un avis favorable pour les demandes formulées par les établissements ci-après :

1- **PROVIGI -971-018/06-18-** Les Abymes, 43 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

La commission émet un avis favorable pour cette demande, à l'exclusion de la caméra se trouvant dans le champ de la zone de livraison, située à l'arrière (incompétence de la commission, caméra hors

lieu ouvert au public).

**28- HERPIE GUADELOUPE 971-018/07-46** Jarry Baie-Mahault, 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis favorable pour quatre caméras sur onze. Toutefois, elle est incompétente pour se prononcer sur les caméras situées aux emplacements non ouverts au public, énumérées ci-après.

- deux caméras de la réserve,
- la caméra extérieure,
- la caméra de la sortie de secours,
- les 3 caméras/ stock étage.

#### **b) avis d'ajournements**

Les dossiers suivants ont été ajournés :

**2- TERANGA SARL -971-018/06-19-** Le Gosier, 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

L'affiche d'information du public n'est pas conforme, elle demande que le numéro de téléphone de la personne qui donne accès aux images soit mis en valeur, (en caractères plus gros). En outre, elle demande la confirmation de l'emplacement de l'enregistreur et les modalités de sécurisation des enregistrements.

**3- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-21-SAINT LOUIS,** 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**4- CREDIT AGRICOLE -971-018/06-22- MUTUEL TROIS-RIVIÈRES,** 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**5- CREDIT AGRICOLE MUTUELLE 971-018/06-23- ANSE-BERTRAND** 2 intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**6- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-24- BOUILLANTE,** 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**7- CREDIT AGRICOLE -971-018/06-25-MUTUEL SAINTE-ANNE,** 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**8- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-26- ABYMES**, 18 caméras intérieures et 14 caméras extérieures.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**9- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-27- SAINT- FRANÇOIS**, 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**10- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-28- PORT-LOUIS**, 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**11- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-29- BASSE-TERRE**, 15 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**12- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-30- BAIE-MAHAULT** , 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**13- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-31- MOULE**, 14 caméras intérieures et 2 caméras

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**14-CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-32- MOUDONG BAIE-MAHAULT**, 9 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**15 CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-33- MORNE-A-L'EAU**, 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**16- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-34- AGENCE MILENIS LES ABYMES, 9 caméras intérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**17- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-35- AGENCE MIQUEL POINTE A PITRE, 13 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**18- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06- 36 AGENCE LAMENTIN, 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**19- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-37- AGENCE GRAND-CAMP LES ABYMES, 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**20- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-38- AGENCE GRAND-BOURG, 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**21- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-39- AGENCE LE GOSIER, 11 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**22- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-40- AGENCE JARRY BAIE-MAHAULT, 14 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**23- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-41- AGENCE DE CAPESTERRE BELLE-EAU, 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, de elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**24- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-42-AGENCE BOISNEUF            POINTE -A**

**-PITRE, 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, de elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**25- CREDIT AGRICOLE MUTUEL -971-018/06-43- AGENCE ABYMES, 10 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Elle invite le pétitionnaire à fournir des compléments d'informations et des précisions sur les modifications existantes ou non, affectant le système de vidéoprotection. En outre, elle demande l'actualisation de l'annexe 1.

**26- HOTEL VILLAGE SOLEIL -971-018/07-44- LE GOSIER, 4 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

Il manque des précisions sur le mode de conservation des images. En outre, elle n'est pas compétente pour les caméras numéros 7 et 8.

**27- HOTEL ROTABAS -971-018/07-45- SAINTE-ANNE, 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement. Elle demande au pétitionnaire de fournir les pièces suivantes :

- le rapport de présentation avec le descriptif de la visualisation de chaque caméra,
- la certification et les coordonnées de l'installateur du système. S'il est agréé, fournir son agrément,
- l'attestation de conformité.

En outre, elle lui demande :

- de définir le mode de fonctionnement du système (annexe 1 – b).
- d'apporter des précisions sur la localisation de l'enregistreur et sur les caractéristiques techniques du système.
- de mettre le système de vidéoprotection en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 03 août 2007, mentionné à l'annexe 1 .
- de formaliser l'affiche d'information au public, (l'écriture manuscrite est proscrite).

**29- GARGANTUA GRILL -971-018/07-47- POINTE-A-PITRE, 5 caméras intérieures**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes :

- L'affiche d'information du public n'est pas formalisée. Elle est non visible.
- Il manque le rapport de présentation.

**30- SAS ROGER DAMOISEAU DISTRIBUTION -971-018/08-48- Les ABYMES, 4 caméras intérieures.**

La commission émet un avis d'ajournement. Elle demande au pétitionnaire :

- des précisions sur le nombre de caméras (information contradictoire dans le dossier),
- de clarifier le plan concernant la localisation des caméras,
- de fournir le rapport de présentation.
- de formaliser l'affiche d'information au public, (il manque le pictogramme).

**31- LE FOURNIL DE JO -971-018/08-49- CAPESTERRE BELLE-EAU, 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

La commission émet un avis d'ajournement pour les raisons suivantes

- L'affiche d'information au public doit être formalisée. Il manque le nom et le numéro de téléphone de la personne qui donne accès aux images. Ces éléments doivent être davantage valorisés par rapport au nom de la société de sécurité.
- Il manque l'attestation de conformité

En outre, la commission est incompétente pour se prononcer sur la caméra se trouvant dans l'atelier de fabrication.

**32- NPG -971-018/09-50- CAPESTERRE BELLE-EAU, 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.**

Ajournement pour les raisons suivantes :

L'affiche d'information doit être formalisée. L'écriture manuscrite est proscrite. Elle demande par ailleurs au pétitionnaire de clarifier le délai de conservation des images ; de préciser sur l'annexe 1 le nom et l'adresse de l'installateur du système. Si celui-ci est certifié, fournir, une attestation de conformité.

**L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente remercie les participants et lève la séance à 11h13.**

La prochaine séance de la commission est programmée pour le 31 octobre 2018.

La présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gaëlle BUSEINE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation générale  
et des élections**

**Secrétariat de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection**

Affaire suivie par France-Lise CIRANY-RABOTEUR

Tél : 05 90 99 39 39

Courriel : [vidcoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:vidcoprotection@guadeloupe.pref.gouv.fr)

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES  
SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION (CDVP) SÉANCE DU 05 décembre 2018**

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection s'est réunie le 5 décembre 2018 à 9h30 en préfecture, salle petit palais.

Étaient présents :

- Madame Gaëlle BUSEINE, présidente de la commission ;
- Monsieur Laurent GALLIEN, Major, référent sûreté Police Nationale ;
- Monsieur Louis FALEME, adjudant-chef, référent sûreté de la gendarmerie ;
- Monsieur Ruddy PENELOPE, responsable sécurité Orange
- Madame France-Lise CIRANY-RABOTEUR, responsable de la section administration générale et des élections ;
- Madame Marie-Edith MARCEL, agent instructeur - missions de la police administrative.

Absents et excusés : Monsieur Laurent BRUDEY, membre associé de la CCI IG ; Monsieur Elie CALIFER représentant de l'association des maires de la Guadeloupe.

L'ordre du jour a concerné sept demandes, nouvelles ou de renouvellement, d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Décision formulées après examen des nouvelles demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection**

N°	Société	Décisions			
		Avis favorable	Ajournement	Incompétence	Rejet
1	SAS ROGER DAMOISEAU DISTRIBUTION				<p>Demande de renouvellement rejetée :                      Le nombre de caméras installées sur le site n'est pas conforme au nombre indiqué dans le dossier.                      L'affiche d'information au public est trop petite.                      Les mesures matérielles pour assurer la confidentialité des images ne sont pas précisées.                      Le plan de localisation des caméras n'est toujours pas clair.</p>
2	HOTEL VILLAGE SOLEIL		<p>Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le Mode de destructions des données n'est pas conforme. Il faut mettre en place un écrasement automatique par 30 jours glissant.</li> <li>- L'affiche d'information au public n'est pas assez visible. Il faudra améliorer la visibilité du panneau.</li> <li>-l'annexe 1 et le cerfa (identification de l'installateur) sont à compléter.</li> </ul>		
3	LCL ANTILLES GUYANE		<p>Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'affiche d'information au public n'est pas conforme, les articles L 223-1 à L223-5 du code de la sécurité intérieure ne sont pas précisés</li> <li>- l'annexe 1 n'a pas été versé au dossier</li> </ul>		



4	SARL DREAM YACHT CARIBBEAN	Avis favorable  Néanmoins, demande au pétitionnaire de mettre en conformité le panneau d'affichage (réduire la mention de l'installateur et mettre en évidence le pictogramme représentant la caméra. Faire figurer dactylographier, le nom et la qualité ainsi que le numéro de téléphone du responsable donnant accès aux images.		Incompétence pour la caméra filmant l'intérieur de l'entrepôt.	
5	IMMO 971			Incompétence, lieu non ouvert au public	
6	SA DES SUCRERIES ET RHUMERIES				Motifs  Contacté par l'Adjudant chef Louis FALEME, le 6 décembre 2018, la brigade de gendarmerie de Grand-Bourg (MGE) informe qu'il s'agit d'un établissement privé. Uniquement les personnes détenant une autorisation d'accès peuvent se rendre sur le site.

7	SAS LES ORCHIDÉES		<p>Ajournement :</p> <p>Caméras 1, 2 et 3. Absence de précisions sur le lieu de stockage de l'enregistreur des images. Réduire le logo figurant sur l'affiche d'information au public. Le panneau d'information du public n'est pas conforme à la réglementation car la publicité de l'installateur y est trop prégnante et peut engendrer une incompréhension à sa lecture.</p>	<p>Incompétence :</p> <p>Caméras 3 et 4 sont hors compétence de la commission situées en zone privée</p>	
---	-------------------	--	--	--	--

**L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente remercie les participants et lève la séance à 10h30**

La prochaine séance de la commission est programmée au mois de février 2019 à 9h30.

La présidente  
  
 Gaëlle BUSEINÉ